

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
RUE DES PETITES GARDES
N° 2022/357

Le Député - Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE DE THIZY LES BOURGS,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, Rue des Petites Gardes, réalisés
par l'entreprise EIFFAGE DE THIZY LES BOURGS (69), il y a lieu de réglementer la circulation
afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un
écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Du **Judi 20 Octobre 2022 jusqu'à la fin des travaux**, pour des travaux, réalisés
par l'entreprise EIFFAGE DE THIZY LES BOURGS (69), la circulation sera réglementée de la
façon suivante Rue des Petites Gardes :

- Circulation interdite à tout véhicule

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par l'entreprise EIFFAGE DE THIZY LES BOURGS, chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise
EIFFAGE DE THIZY LES BOURGS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt octobre deux mil vingt-deux.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE



A handwritten signature in blue ink, reading "Patrice Verchere", is written over a horizontal line.